



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 04/11/2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.*

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 3 - Admission en non-valeur 2019

Présents :

Monsieur DEZALOS **Maire**

Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Madame JOURNE-LHERISSON, Monsieur GERAUD, Monsieur LUNARDI, Madame MANDEIX **Adjoints**

Madame ACCARY, Monsieur JOSEPH **Délégués**

Madame LASSORT, Madame FORNASARI, Monsieur KHERCHACHE, Madame LABADIE, Monsieur ORDRONNEAU, Madame LUGUET, Madame FAVARD, Madame TRUILHE, Madame PERTHUIS, Monsieur SMYRACHA, Madame BONFANTI, Monsieur JACQUIN **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Monsieur LAFUENTE (donne pouvoir à Monsieur LUNARDI), Monsieur DEL-FIORENTINO (donne pouvoir à Madame LUGUET), Madame FOURNIER (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX), Monsieur ROUX (donne pouvoir à Monsieur JACQUIN), Madame RAMOND (donne pouvoir à Madame BONFANTI)

Monsieur BOUDON (absent excusé), Monsieur OURABAH (absent excusé), Madame ROBIN (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	021
Nombre de procurations :	05

I - Exposés des motifs

Le budget de la commune fait apparaître, pour les exercices 2011 à 2018, que des créances n'ont pu être recouvrées. Le comptable public demande leur admission en non-valeur et par suite la décharge du compte de gestion des sommes portées aux dits états. Le conseil municipal doit se prononcer sur l'admission en non valeur de ces créances irrécouvrables.

Présentation en admission en non valeur	Exercice concerné	Montant
Liste n° 3577940233		9 020.86
Détail par année	2011	214.05
	2012	396.43
	2013	1 215.56
	2014	5 380.72
	2015	1 087.20
	2016	723.80
	2017	3.10
Liste n° 3634021133		2 432.65
Détail par année	2014	541.50
	2015	541.50
	2017	490.25
	2018	859.40

II - Considérants et références juridiques

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général de la comptabilité publique,
Vu les états de demande d'admission en non valeur n° 3577940233 s'élevant à 9 020.86€ et 3634021133 s'élevant à 2 432.65€, transmis par Monsieur le trésorier d'Agén municipale,
Considérant que Monsieur le trésorier d'Agén municipale a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

Accusé de réception en préfecture
047-214700312-20191104-lmc1F11941003-

ADMETTRE : en non valeur les titres de recettes portés sur les listes n° 3577940233 s'élevant à 9 020.86€ et 3634021153 s'élevant à 2 432.65€.

DIRE : que ces crédits sont inscrits au budget 2019 de la commune, articles 6541 et 6542.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Colette LASSORT

SIGNE
M. Christian Dézalos